

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE
DU BUDGET

وزارة المالية
المديرية العامة
للميزانية

N° MF/DGB/DRC/SDRC

ALGER, LE

29 جوان 2003

MONSIEUR
LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE
MOULOUD MAAMERI
DE TIZI OUZOU

OBJET: A/S des dépenses relatives aux activités sportives, scientifique et culturelles.

REFER: Votre envoi n° 19/REC/2003 du 22 /02/2003.

Comme suite à votre envoi visé en référence, relatif au rejet du Contrôleur Financier des dossiers d'engagement relatifs aux activités sportives, scientifiques et culturelles, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, le rejet du Contrôleur Financier est fondé dans la mesure où les ressources des associations sont constituées notamment par les subventions éventuelles de l'Etat, de la wilaya ou de la commune (cf. loi n° 90-31 du 04.12.1990 relative aux associations).

S'agissant des établissements publics à caractère administratif, subventionnés en totalité sur le budget de l'Etat, ils ne peuvent accorder des subventions directes au profit des associations estudiantines.

Quant aux dépenses liées au chapitre relatif aux activités sportives, scientifiques et culturelles, elles doivent être engagées sur la base d'un programme d'activité et conformément aux dispositions du décret exécutif n° 92-414 du 14.11.1992 relatif au contrôle préalable des dépenses engagées, (articles 05 06 07 et 08)

Copie pour information à :

Monsieur le Directeur du budget de fonctionnement /DGB.

Copie pour information

et exécution à :

Mesdames et Messieurs les Contrôleurs Financiers auprès des Ministères et des Wilayates.

